



Manifeste des artistes professionnel.les conteurs et conteuses

L'APACC, association des conteur.ses professionnel.les défend l'exercice de cette profession en tant que salarié.e, avec un contrat de travail et une rémunération comprenant un salaire brut et des cotisations inhérentes aux artistes du spectacle vivant (assurance chômage, sécurité sociale, congés spectacle, retraite ...).

Ce statut de salariat pour les artistes a pour conséquences :

1) du point de vue de la collectivité, que chacun.e cotise au "pot commun" et contribue ainsi aux principes de solidarité nationale et interprofessionnelle.

2) du point de vue individuel, que chaque artiste puisse, s'il ou elle en remplit les conditions, ouvrir droit au versement d'indemnités chômage et bénéficier, des droits sociaux (assurance maladie, fond de formation, congés spectacle, retraite ...).

Les principes de solidarité, d'entraide, de lutte contre la précarisation sont des principes que nous défendons au sein de l'APACC, c'est pourquoi nous ne pouvons encourager l'auto-entrepreneuriat pour notre profession, ce statut allant à contre sens des valeurs que l'APACC défend.

Texte voté à l'unanimité lors de l'AG des 7 et 8 septembre 2022

Association **P**rofessionnelle des **A**rtistes
Conteurs & **C**onteuses

Siège social : Centre Marius Sidobre, 26 rue Emile Raspail - 94 110
Arcueil Association Loi 1901 - Siret n° 817 524 226 00013